

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER  
UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE  
SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU MARCHE N°16S0090  
RELATIF AU RENOUELEMENT, A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE  
DU SYSTEME DE TELERELEVE ET DES COMPTEURS D'EAU**

---

## **Délibération 2018-022**

### **Exposé**

Le marché n°16S0090, dont l'objet est le renouvellement, l'exploitation et la maintenance du système de télé relevé et des compteurs d'eau, a été attribué au groupement constitué des sociétés Suez Eau France et Suez Smart Solutions pour un montant de 29 451 098,39 € HT, suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 30 juin 2017. Cette attribution a été notifiée au titulaire le 1<sup>er</sup> août 2017.

L'exécution du marché prévoit, pour les 15 premiers mois du marché, la prestation A de « Conception du système cible et préparation du déploiement » qui consiste à mettre en place l'ensemble des prérequis techniques, logistiques et organisationnels au bon déroulement du déploiement des compteurs et équipements de télérelevé et à leur bonne exploitation.

L'offre du groupement titulaire prévoyait que le service de connectivité reposait sur un réseau entièrement à déployer par le titulaire pendant le temps de la prestation A.

Pour ce faire, le titulaire a pris contact avec de grands bailleurs sociaux et gestionnaires de grands parcs immobiliers pour négocier un « portefeuille » de sites dits « points hauts » susceptibles d'héberger des concentrateurs et antennes du réseau radio. Pour obtenir une couverture complète et suffisamment dense pour atteindre les caves où sont situés les compteurs d'Eau de Paris, certains sites particuliers ont été approchés, parmi lesquels les châteaux d'eau qui constituent des points hauts par construction.

Il a ainsi été proposé l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre Suez Smart Solutions et Eau de Paris.

Cette occupation temporaire étant réalisée pour les besoins de l'exécution du marché public n°16S0090, il n'a pas été fait de mise en concurrence ni de publicité. De plus, les équipements réalisés contribuant principalement à l'exécution dudit marché, il est proposé de ne pas faire payer de frais de dossier ni de frais de surveillance de l'installation des concentrateurs.

Cependant, l'installation du titulaire concourant à un service de connectivité qui n'est pas exclusivement au profit d'Eau de Paris, le paiement d'une redevance est exigé par le Code de la propriété des personnes publiques, au tarif prévu dans le catalogue des tarifs de la régie pour un « Poste de transformation ou construction équivalente/poteaux et pylônes surface au sol supérieure à 4m<sup>2</sup> », soit 105,10 € par an, révisable chaque année. Ce prix est réputé inclure les frais liés à la consommation électrique des équipements installés.

La durée de la convention est alignée avec la durée du marché n° 16S0090, tranches optionnelles incluses, soit pour une fin à la date du 1<sup>er</sup> février 2025.

Les sites visés par la convention sont listés en annexe de la convention.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer la convention d'occupation temporaire pour la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble avec la société Suez Smart Solutions ;**
- **d'exonérer Suez Smart Solutions des frais de dossier pour l'établissement de la convention et de frais de surveillance des travaux liés à l'installation des équipements de Suez Smart Solutions liés à l'exécution du marché public correspondant.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-3,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe,**

**Vu le catalogue des prix d'Eau de Paris approuvé par délibération n°2017-130 en date du 15 décembre 2017,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire pour la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble avec la société Suez Smart Solutions.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'administration autorise l'exonération, au bénéfice de Suez Smart Solutions des frais de dossier pour l'établissement de la convention et de frais de surveillance des travaux d'installation.

**ARTICLE 3 :**

Les recettes seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général

Benjamin  GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

